

Réunion du 9 février 2026

Objet : Délibération complémentaire –
qualification en subvention de la cession gratuite
d'aménagements au Conseil départemental de
l'Eure et modalités comptables

Par délibération B2025-008 du 23 juin 2025, le bureau a approuvé la cession de biens mobiliers au Département de l'Eure suite au changement du siège administratif du Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette délibération distinguait la cession à titre onéreux de mobilier démontable, sur la base de sa valeur vénale ainsi que la cession à titre gratuit des aménagements et travaux réalisés dans les locaux mis à disposition du Département, lesquels, du fait de leur nature (travaux incorporés au bâtiment), ne pouvaient être récupérés sans altération.

Cependant, il convient de compléter cette délibération afin de préciser la cession gratuite de ces aménagements.

En effet, conformément notamment à l'instruction budgétaire et comptable M57, la cession gratuite d'un bien à une autre personne publique doit être regardée comme l'octroi d'une subvention en nature, dès lors qu'elle procure un avantage économique sans contrepartie directe.

En l'espèce, la remise gratuite au CD27 des aménagements non démontables réalisés par ENN constitue une subvention d'équipement en nature, accordée à une collectivité, dont le montant correspond à la valeur nette comptable (VNC) des biens concernés, soit 23 781,45€ (montant 2025).

Afin d'assurer la régularité budgétaire et comptable de l'opération, il est donc proposé d'autoriser l'attribution d'une subvention d'équipement en nature au bénéfice du Conseil départemental de l'Eure, pour un montant de 23 781,45 € (montant à ajuster éventuellement selon annuité 2026) correspondant à la valeur nette comptable des aménagements cédés à titre gratuit amortie sur une année.

Les écritures comptables suivantes devront être constatées :

Opération	Nature de l'opération	Chapitre	Type de pièce	Compte
Constatation de la subvention d'équipement en nature	Opération d'ordre	041	Mandat d'ordre	204412
Constatation de la subvention d'équipement en nature	Opération d'ordre	041	Titre d'ordre	2181
Transfert des amortissements afférents aux biens cédés	Opération d'ordre	041	Mandat d'ordre	28181
Transfert des amortissements afférents aux biens cédés	Opération d'ordre	041	Titre d'ordre	1021
Amortissement de la subvention d'équipement	Opération d'ordre	042	Mandat d'ordre	6811
Amortissement de la subvention d'équipement	Opération d'ordre	042	Titre d'ordre	2804132

Cette délibération complémentaire a pour objet de préciser l'opération, sans remettre en cause la délibération du 23 juin 2025, et de permettre sa correcte traduction dans les comptes d'ENN.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2026 005

Réunion du 9 février 2026

Objet : Délibération complémentaire – qualification en subvention de la cession gratuite d'aménagements au Conseil départemental de l'Eure et modalités comptables

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la délibération du bureau syndical B2025-008 du 23 juin 2025
- Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de préciser la délibération B2025-008 ;

Le Comité syndical, réuni le 6 février 2026 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la qualification en subvention de la cession gratuite d'aménagements au Conseil départemental de l'Eure et des modalités comptables ;

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

CCI Work - 215 route de Paris - 27000 ÉVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Courriel : contact@enn27.fr

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes utiles dans cette opération.

Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 25
- Collège Conseil Départemental : 12
- Collège Conseil Régional : 3
- Collège commune : 10
- Collège syndicat : 2

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 9 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 13/02/2026